



HAL
open science

Licence Musique

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Musique. 2010, Université Bordeaux Montaigne. hceres-02035883

HAL Id: hceres-02035883

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035883>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Evaluation des diplômes Licences– Vague A

ACADÉMIE : BORDEAUX

Établissement : Université Bordeaux 3 - Michel de Montaigne

Demande n° S3110056092

Domaine : Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales

Mention : Musique

Présentation de la mention

Comme la mention Arts, la mention Musique est proposée dans le domaine Arts, lettres et langues alors que l'Université Bordeaux 3 - Michel de Montaigne indique l'intégrer à un domaine propre à cet établissement Arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales. Cette légère confusion est bien moins dommageable que celle qui règne dans l'organisation et la dénomination des éléments constitutifs de la mention Musique. Il est en effet annoncé l'existence au sein de cette mention de trois spécialités alors que cette possibilité n'est pas ouverte dans ce type de mention. S'il s'agissait d'une simple confusion de vocabulaire entre spécialité et parcours, comme c'est le cas dans la mention Arts, les conséquences en seraient fort limitées. Mais ici le problème est beaucoup plus sérieux. En effet, les trois « spécialités » proposées, Musicologie et pratiques artistiques supérieures, Chanson d'expression française, Ecriture et création contemporaine, apparaissent plutôt comme trois mentions différentes du fait de la part très faible prise par les enseignements communs qui sont le fondement même d'une mention. La conséquence, logique, est la production de trois fiches RNCP avec des listes de métiers différenciés (même s'il existe des recouvrements). Cette organisation rend donc difficile une évaluation de la mention Musique puisque ce sont trois dossiers pratiquement indépendants qui sont soumis à un examen qui est réglementairement situé au niveau d'une mention unique.

L'évaluation a donc porté sur les trois dossiers proposés sous le titre « Musique » en faisant dans un premier temps abstraction de la non adéquation de sa structuration aux règles définissant l'organisation d'une mention éventuellement déclinée en parcours. Dans un second temps, la notation proposée intégrera cette dimension.

Avis condensé

- Avis global (entre 10 et 15 lignes) :

Comme la plupart des disciplines artistiques, la musique a été introduite à l'Université, souvent au sein d'un ensemble, pour préparer aux concours de l'enseignement CAPES et agrégation. Elle a suivi une évolution comparable dans ses grandes lignes allant vers une diversification des objectifs, en particulier sous la poussée d'une demande de professionnalisation de plus en plus accrue. Ainsi, si la mention conserve sa spécificité concernant la préparation à l'enseignement, elle a développé de nombreuses autres offres dont la plus originale est « Chanson d'expression française » qui aspire à devenir le centre de formation et de rayonnement de tous les métiers qui s'y rapportent.

L'un des points saillants de la mention Musique est de proposer un projet d'enseignement qui articule de façon serrée et cohérente la pratique et la théorie, en particulier en confiant aux praticiens, professionnels et établissements spécialisés, le soin d'assumer la formation de pratique musicale proprement dite. L'évolution de la mention vise à s'inscrire dans le « Pôle supérieur musique et danse d'Aquitaine » (conjointement porté par les ministères de l'enseignement supérieur et de la culture) auquel est associé l'ensemble des partenaires concourant à l'enseignement, à la recherche, à la diffusion et à la valorisation des pratiques musicales. Cette association est tout à fait pertinente et devrait permettre de donner à cette mention une place originale dans le panorama local et national.



Si la formation proposée dans la mention « Musique » présente donc d'évidentes qualités qui pourraient conduire à la noter A, les choix faits en termes d'organisation de la mentions conduisent nécessairement à une notation bien différente.

En effet le dossier nous présente en réalité trois formations bien distinctes :

- distinctes dans leurs finalités qui sont bien présentées et fortement justifiées. La preuve en est que sont proposées trois fiches RNCP bien différentes, ce qui n'est guère cohérent avec la délivrance d'une unique mention.
- distinctes dans leurs contenus : si sont mis en commun les enseignements de langue vivante et des unités d'enseignement du type projet personnel ou stage, la part des enseignements communs en musique est très réduite et les volumes sont parfois différents ; même lorsque des unités d'enseignement portent des noms identiques, les contenus, bien détaillés, diffèrent le plus souvent largement ainsi que la pondération en crédits de ces unités d'enseignement.
- distinctes dans leur organisation, puisque le nombre des unités d'enseignement diffère d'une spécialité à l'autre.

Ainsi, autant il a été possible d'évaluer, et très positivement, chacune des trois « spécialités » proposées, autant il s'avère impossible, de le faire au niveau de la mention puisque cette dernière n'a pas ou plus de véritable existence. La notation C retenue ne doit donc pas occulter les grandes qualités de ces formations dont l'existence est largement justifiée.

Par ailleurs on peut noter le même paradoxe que pour la mention Arts : après avoir été scindé, au niveau licence, en plusieurs mentions, le domaine Art se reconstitue en niveau master, comme si une première phase de pré-spécialisation précédait une phase plus généraliste. Les dossiers du domaine Art n'éclairent guère sur cette particularité.

● Points forts :

- Bonne articulation théorie/pratique.
- Mutualisation des compétences dans les « spécialités ».
- Originalité des nouvelles « spécialités ».

● Points faibles :

- Une organisation qui ne satisfait ni aux exigences réglementaires ni à ce que l'on peut attendre d'une licence favorisant l'orientation progressive des étudiants.
- Peu de liens avec les perspectives de recherche.
- Dimension internationale faible.

● NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) : C

● Recommandations pour l'établissement :

Elles sont de deux types :

- Au plan du projet pédagogique : le concept de « Chanson d'expression française » pour l'une des spécialités semble trop restrictif. Le modèle de référence qui en est donné est anglo-saxon, mais celui-ci est plus ouvert, international et transgenres musicaux puisqu'il s'agit plutôt de « Musique populaire » : n'y aurait-il pas intérêt à se situer d'emblée dans ce champ de référence ?

De façon générale, la « musique » est encore trop abordée comme une pratique exclusivement d'auteur : c'est aujourd'hui, dans toutes ses dimensions, un art industriel, aussi bien dans ses processus de création, de fabrication que de diffusion ; ces aspects sont très peu présents dans la formation telle qu'elle est et dans ses perspectives d'évolution.

- Au plan de l'organisation de la mention : un profond remaniement de la structuration de la mention devrait permettre de concilier l'existence d'un tronc commun dans les premiers semestres avec l'émergence progressive des trois parcours. Ces derniers initiés légèrement en L1, plus visibles en L2 pourraient alors se déployer largement en L3. Un dispositif de ce type permettrait de conserver la plus grande partie des innovations proposées et éventuellement justifier la production de trois fiches RNCP pour une même mention.

Avis détaillé

1 • Pilotage de la licence :

On peut porter au crédit de l'équipe pédagogique qui a porté cette mention et ses « spécialités » une importante réflexion sur le devenir des études de Musique dans le contexte local et régional, réflexion qui a conduit à de nombreuses et utiles innovations. Malheureusement les choix faits en matière d'organisation de la mention ont abouti à un pilotage positionné pour l'essentiel au niveau des « spécialités ».

Par ailleurs les éléments fournis dans le dossier ne sont pas assez explicites pour donner un avis circonstancié sur tous les aspects du pilotage :

- Beaucoup de rubriques sont non renseignées ou peu claires.
- Les protocoles de suivi des étudiants sont classiques et peu originaux.
- La fiche d'auto-évaluation n'est pas fournie.

2 • Projet pédagogique :

Le projet pédagogique articule de façon intelligente l'histoire de l'enseignement de la discipline (et donc la valorisation de son héritage pédagogique et institutionnel) et son évolution, prenant ainsi en compte un certain nombre de données et contraintes nouvelles.

L'articulation théorie/pratique est un point fort et conduit à proposer un projet original sans délaisser les attendus pédagogiques en termes de contenus, de diversification, de circulation, d'orientation et de confrontation.

L'un des autres points forts est le projet local de mutualisation et de coopération au sein du « Pôle supérieur musique et danse en Aquitaine ». Les points faibles résident dans le peu d'attention porté à la musique comme « art industriel » et l'absence d'une forte volonté d'ouverture internationale.

3 • Dispositifs d'aide à la réussite :

L'approche concernant les dispositifs d'aide à la réussite est classique et cohérente, mais les informations sont parfois succinctes.

4 • Insertion professionnelle et poursuite d'études choisies :

Les quelques indications statistiques données ne sont pas suffisantes pour mesurer le niveau d'insertion professionnelle ni les poursuites ou orientations des étudiants issus de l'actuelle formation. C'est particulièrement gênant dans la mesure où la justification de la création de deux nouveaux parcours « professionnalisants » supposerait un argumentaire appuyé sur une analyse des résultats du suivi des étudiants.